Publié le

Reçu en préfecture le 26/01/2024



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Ba 1D 1064-256404278-20240126-CS2024012502-DE 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tel : 05.59.74.02.57

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 25 JANVIER 2024

Extrait du registre des délibérations

	gglomération Pays Basque	Excuses Agglomers	ation Pays Basque
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	BERTHET André	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIBARNE Pascal	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	
BETAT Sylvie	LARRALDE André	CARRERE Bruno	
CASCINO Maud	MAGIS Jean-Noël	COSCARAT Jean-Michel	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude	COURCELLES Gérard	
DAGORRET LACARRA Anita	MAUROU Hervé	DARRIEUX-JUSON Olivier	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	OÇAFRAIN Jean-Marc	DE PAREDES Xavier	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	DELOBEL Marie-Anne	
ESPILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi	DUHART Agnès	
ETCHEBER Peio		ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		GONZALEZ Francis	
ETCHEMENDY René		KAYSER Mathieu	
GASTAMBIDE Arňo		LABÈGUERIE Marc	
GOYHETCHE Ramuntxo		LACASSAGNE Alain	
GOYTY Xalbat		LAHORGUE Michel	
HARAN Gilles		LASSABE Gilles	
HARGUINDEGUY Jérôme		MOUESCA Colette	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis	PEYNOCHE Gilles	BELIN Eva	
DUFAU Isabelle		FICHOT Julien	
LESTANGUET Jean-Romain			
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	COURCELLES Gérard	CASCINO Maud
LAHORGUE Michel	HIRIBARREN Mikel	DE PAREDES Xavier	HARGUINDEGUY Jérôme
LAHURGUE MICHEI	I III I IDANIALI I IVIIKCI	DE I AILDES MAVICI	TIANGOINDEGOT SCIOINC

Absents: (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERCAITS Christian, DURRUTY Sylvie, ECHEVERIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, LASSERRE Jean-François, MAZAIN Éric, NOBLIA Félix, SAINT ESTEVEN Marc, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2024
Délégués titulaires en exercice : 65
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 35

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le Conseil syndical s'est réuni à Hasparren (Pôle territorial du Pays d'Hasparren) le 25 janvier 2024 à

18h30 et a délibéré sur la guestion suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OJ n°2 - Administration Générale : Modification du nombre de Vice-Présidences et composition du Bureau (Annexes 2 et 3)

Rapporteur: Marc BERARD, Président

La présente délibération a pour objectif de modifier la délibération n°4 du 24 mars 2022, relative à la fixation du nombre de Vice-Présidences et à la composition du Bureau syndical.

Par souci d'articulation entre les élaborations du SCoT et des PLUi, le Président souhaité de voir élu(e), au sein du Bureau syndical, un(e) Vice-Président(e) pour chaque PLUi ayant été prescrit.

Les statuts du Syndicat ont intégré ce principe (délibération n°2 du Conseil Syndical du 24 juin 2021, évolution entérinée par l'arrêté préfectoral n°64_2021_10_19_00002).

L'article 6B des statuts du Syndicat Mixte, modifié, a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le (la) Président(e);
- Des Vice-présidences ;
- D'autres conseillers représentant le niveau intermédiaire de proximité retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx.

Conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Syndical de décider de la création de postes de Vice-Président(e): Le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Lors de sa séance du 9 décembre 2023, le Conseil communautaire de la CAPB a prescrit 2 nouveaux PLUi : Labourd Ouest et Labourd Est.

Afin d'être en conformité avec les statuts actuels du Syndicat, le Conseil est invité à fixer le nombre de vice-présidences à sept, soit deux Vice-présidences supplémentaires par rapport à la délibération n°4 du 24 mars 2022.

Le nombre de délégués composant le bureau reste inchangé :

Com	eau du SM SCoT PBS	
Communauté d'Agglomération Pays Basque :		Communauté de Communes du Seignanx
Côte Basque Adour	4	
Sud pays Basque	3	
Errobi	2	
Nive-Adour	2	
Pays de Hasparren	2	
Soule	2	
Garazi-Baïgorry	2	
Amikuze	2	
Pays de Bidache	2	
Iholdi-Oztibarre	2	
Nombre de délégués total : 23		Nombre de délégués : 2

Le Conseil syndical:

→ FIXE le nombre de Vice-Présidences à 7.

Pour extrait conforme au registre Le Président,

Marc BERARD